

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE****Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

**VU** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers suite à un avis de vigilance météorologique : phénomène vent violent du mercredi 11/02/2026 au jeudi 12/02/2026.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'accès au jardin « LE PARC'OURIR » sera interdit au public du jeudi 12/02/2026 au samedi 14/02/2026 à 12h00 en raison de vents violents.

**Article 2** : L'accès au cimetière de Saint-Geniès Bellevue sera interdit au public du jeudi 12/02/2026 au samedi 14/02/2026 à 12h00 en raison de vents violents.

**Article 3** : A cet effet, des barrières seront positionnées de part et d'autre des différents accès.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 12 février 2026.

Le Maire,  
Sophie LAY

